

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION



Ville de passion!

COMMUNE DE SAINT-LOUIS

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 838 /PRM/DAJ/MJC/2025

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2, et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
Vu le code pénal, et notamment l'article R610-5,
Vu le code de la route,
Vu l'article L511 – 1 du code de la sécurité intérieure,
Vu la demande de la police municipale reçue le vingt octobre deux mille vingt-cinq,
Vu l'avis de la police municipale n° 543 / 2025 du vingt-et-un octobre deux mille vingt-cinq,

Considérant que dans le cadre de la «KERMESSE PAROISSIALE de Bois de Nèfles Cocos » organisée sur la Place Jean Paul II, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTE

Art. 1. - La circulation se fait à sens unique dans le sens Nord/Sud sur le chemin Cannes Purisies, portion comprise entre le N° 129 et le chemin Piton.

Art. 2. - Le stationnement se fait à gauche dans le sens de circulation.

Art. 3. - Les dispositions du présent arrêté sont effectives le dimanche vingt-six octobre deux mille vingt-cinq entre sept heures et vingt heures.

Art. 4. - L'organisateur est responsable de la sécurité lors de la manifestation.

Art. 5. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbal.

Art. 6. - Madame La Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 7. - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre Secours de Saint-Louis, à la SEMITTEL, à la Société des Transports MOOLAND, à la CIVIS.

Fait à Saint-Louis, le

27 OCT. 2025

Pour la Maire et par Délégation,
Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH
Conseillère Municipale

Déléguée aux Affaires Juridiques et à la Réglementation
(Arrêté n° 415 en date du 17 juin 2025)



Copie à :

- ☐ Gendarmerie de Saint-Louis
- ☐ Police Municipale
- ☐ Centre de secours de Saint-Louis
- ☐ SEMITTEL
- ☐ Transports MOOLAND
- ☐ Régie route
- ☐ Mme POTHIN
- ☐ Service communication
- ☐ M. Alain PAYET
- ☐ Direction des Routes et des Infrastructures

LA MAIRE

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :
 - d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion
 - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion